

Fiche de Demande d'Attestation d'Assurance



Association organisatrice :

Responsable (nom + coordonnées) :

.....

☎ : 📄 : @ :

Manifestation (précisez les activités organisées) :

.....

.....

.....

Date :

Lieu (dénomination du local) :

Vous déclarez uniquement la manifestation mais vous n'avez besoin d'aucun justificatif

Vous avez besoin d'une attestation :

Responsabilité Civile Organisateur de Manifestations

Locaux occasionnels d'activités (locaux mis à disposition à titre onéreux ou gratuit pour une période temporaire n'excèdent pas 15 jours consécutifs).

Fait à :

Le :

Cachet

Signature

Vu le à

par le Président de l'UDSP.

Cachet

Signature

RESPONSABILITE CIVILE

Ce qu'elle couvre...

(sous réserve des Conditions Générales)

Cette garantie permet de couvrir **les dommages causés à autrui...**

...par l'association dont la responsabilité serait engagée du fait entre autres :

- ✓ d'un défaut dans l'organisation,
- ✓ des biens immobiliers et mobiliers dont elle est propriétaire, locataire, sous locataire, occupante ou gardienne, y compris les locaux occasionnels d'activités,
- ✓ des matériels, matériaux, produits et objets confectionnés ou travaux qu'elle a réalisés.

... par les personnes physiques assurées.

Dans la pratique

Sous réserve des exclusions et conditions de garanties figurant aux Conditions Générales de la présente garantie, sont généralement couvertes les activités traditionnelles organisées ou co-organisées par les associations de Sapeurs-Pompiers, à savoir par exemple :

Les tournées de calendriers, les Stes Barbe, les rencontres et activités sportives en amateur (foot, pétanque...), les lotos, les bals, les cours de secourisme...

La Consigne

Pour l'ensemble de ces activités, la demande d'attestation d'assurance s'avère indispensable dans le cas de manifestations soumises à autorisation des pouvoirs publics.

Le Conseil

Dans le cadre de l'occupation des locaux occasionnels d'activités, ne pas négliger avec le propriétaire de prendre connaissance du niveau de garantie assuré qui sera mentionné sur l'attestation d'assurance ; et cela afin de s'assurer qu'il couvre bien la valeur des locaux concernés.

Si par cas la garantie s'avérait insuffisante, vous avez la possibilité de demander une extension ponctuelle de la garantie, pour laquelle une cotisation supplémentaire serait appelé.

Quelques rappels

Seul l'original des attestations d'assurance fait foi en cas de sinistre.

L'assurance Responsabilité Civile ne peut bénéficier aux associations que lorsqu'elles sont organisatrices ou co-organisatrices d'une manifestation, et non lorsqu'elles sont seulement participantes.

L'assurance des locaux occasionnels d'activités ne concernent pas les locaux loués ou mis à disposition à titre permanent pour l'association.

La garantie Responsabilité Civile et la couverture corporelle des membres adhérents ne sont pas soumises aux mêmes conditions d'exclusions (voir Conditions Générales).